

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

**DECISION RELATIVE À LA VENTE D'UN SELF DE CUISINE
A LYS RESTAURATION**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-08 du 21 mars 2026 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant qu'il y a lieu de vendre un self de cuisine de cantine ;

Vu la proposition de la société LYS RESTAURATION ;

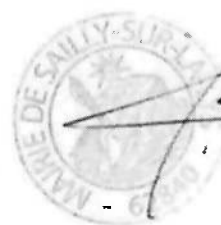
DECIDE

ARTICLE 1 : est accordé à la société LYS RESTAURATION (rue du Riez d'Elbecq – 59390 LYS-LEZ-LANNOY) l'acquisition d'un self de cuisine de cantine, pour un montant de 1.500€.

ARTICLE 2 : que la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 09 avril 2026

DEC2026_050



Le Maire,
Pierre-Luc RAVET